

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS115

présenté par

M. Descoeur, M. Bourgeaux, M. Taite, M. Forissier, M. Viry, M. Bony, M. Ray, Mme Valentin,
Mme Corneloup, M. Dubois, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Cinieri, M. Boucard et
Mme Anthoine

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa unique, après le mot :

« rapport »,

insérer les mots :

« corédigé avec l'Assemblée des départements de France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les départements gestionnaires de la politique de l'autonomie dans nos territoires doivent pouvoir contribuer, par leur expertise, aux perspectives d'amélioration concernant l'organisation et les modalités de financement de l'offre de soutien à domicile. Tel est l'objet du présent amendement.